

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 298**présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 9, conformément à la position du Sénat en première lecture, concernant l'habilitation à légiférer par voie d'ordonnance pour transférer à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) deux missions actuellement assurées par le service public de la justice.

Ces dispositions, rétablies en première lecture par l'Assemblée nationale, conduiraient à confier à la CDC la gestion de la saisie de certaines rémunérations et des sommes consignées pour frais d'expertise.

Outre un désaccord sur l'opportunité de transférer à la CDC de telles missions para-juridictionnelles, les rapporteurs estiment cette réforme prématurée. En effet, elle n'a fait l'objet d'aucune évaluation en amont du dépôt du projet de loi, alors qu'elle nécessiterait la mise en œuvre d'un système d'information complexe assurant l'interopérabilité entre le ministère de la justice et la CDC, mais aussi avec le Trésor public.